

- Explique ces trois expressions qui définissent la Suisse :

– Etat de droit: Constitution

– Etat démocratique: Influence du peuple

– Etat fédéral: Plusieurs régions autonomes

- Cite les trois critères que doit réunir un Etat moderne pour exister :

Avoir une population. Posséder un territoire reconnu par ses voisins. Disposer d'une autorité politique.

- Explique la différence que l'on fait en Suisse entre «population» et «peuple»:

Population: tous les individus vivant en Suisse.

Peuple: individus ayant le droit de vote et d'être élus.

- La population d'un Etat est constituée de nationaux (originaires de l'Etat en question) et d'étrangers (originaires d'un autre Etat).

- A l'aide d'un dictionnaire, trouve la superficie du territoire suisse.

41285 km²

- Cite tout ce que comprend l'idée de «territoire».

Sol, cours d'eau, lacs, sous-sol, espace aérien.

- Cite les cinq Etats limitrophes de la Suisse. Reconnaittent-ils ses frontières?

France, Italie, Liechtenstein, Autriche, Allemagne. Oui!

- Donne trois manifestations géographiques concrètes des frontières suisses.

Lac Léman, Jura, Alpes...

- Tu achètes du terrain et y bâtis ta maison: tu deviens donc propriétaire. L'Etat a-t-il le droit d'intervenir dans ta propriété privée?

Oui, les lois s'appliquent sur tout le territoire (mise à l'enquête lors de constructions ou mandat de perquisition lors d'affaire pénale/etc.).

Qu'est-ce que l'Etat? (suite)

- D'après Max Weber, sociologue allemand, l'Etat dispose, «dans l'application de ses règlements, du monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné». Cette autorité politique est la seule à pouvoir recourir à la force si cela est nécessaire. Sous quelles formes peut se manifester cette force?

Armée, police.

- L'Etat est une «personnalité morale». Quel texte fondateur le fait exister malgré tous les changements qui peuvent intervenir dans son Histoire?

La Constitution.

- L'Etat est souverain. Cela signifie (souligne l'énoncé qui convient) que :

- il est inattaquable par les autres Etats;
- il n'est soumis à aucune autre autorité;
- il peut faire ce qu'il veut à l'intérieur de ses frontières;
- il n'a pas besoin de tenir compte de l'avis de la population.

- Donne un exemple concret où la souveraineté d'un Etat est limitée.

Traités internationaux: Accords bilatéraux CH-UE, Conventions de Genève, Traité de Versailles, etc.

- Donne un exemple concret d'Etat où la souveraineté du peuple est limitée, voire inexistante.

Régime totalitaire: Cuba, Corée du Nord, Chine, etc.

- Enumère les différentes tâches de l'Etat en utilisant ton propre vocabulaire :

Maintenir l'ordre. Représenter les intérêts de ses citoyens. Répondre aux attentes de la population.

Garantir la protection sociale. Assurer une stabilité à long terme.

- Dis qui maintient l'ordre et qui représente les citoyens.

Un agent de police, un politicien (dessin page 9).

- De quel texte est inspirée la phrase dite par le soleil?

Trouve et recopie cette phrase dans sa forme traditionnelle.

Cantique suisse, hymne national suisse.

Sur nos monts, quand le soleil annonce un brillant réveil, etc.

- Dans le canton de Vaud, sais-tu comment on nomme le soleil?

Jean Rosset.



- Recherche le mot « constitution » dans le dictionnaire. Lis les différentes définitions. Copie celle qui correspond à la Constitution d'un Etat.

Ensemble des textes fondamentaux qui établissent la forme d'un gouvernement, règlent les rapports entre gouvernants et gouvernés, et déterminent l'organisation des pouvoirs publics. (in Le petit Larousse 2004)

- En quoi la Constitution est-elle différente d'une simple loi ?

« Superloi », plus difficile à changer, charte fondamentale, définit une structure et une organisation, contient les règles du système politique, les autres lois doivent être en accord avec elle, etc.

- De quoi traite la Constitution suisse ?

Des droits fondamentaux, des droits politiques, de la structure du pays, de l'organisation des autorités.

- Pourquoi 1291 est-elle une date qu'on fait apprendre aux écoliers en Suisse ? A quoi fait-elle référence ?

Au pacte de défense mutuelle contre les Habsbourg d'Uri–Schwytz–Nidwald (Obwald n'étant pas signataire à l'époque). Confédération des 3 cantons fondateurs de la Suisse. « Naissance » de ce qui sera la Suisse que l'on connaît aujourd'hui.

- En 1798, Berne devient le siège du gouvernement helvétique. Peut-on dire que cette ville a dès lors toujours été notre capitale ?

Non. 1803: protectorat français. 1815: chute de Napoléon, retour à la souveraineté des cantons. (De 1803 à 1848, la Diète est présidée à tour de rôle par les cantons directeurs, qui sont Fribourg, Berne, Bâle, Zurich, Lucerne et Soleure.). 1848: Berne redevient la « Ville fédérale », les cantons n'ont plus qu'une souveraineté limitée.

- Combien d'années la République dont on voit ici le drapeau (vert, rouge et jaune) a-t-elle existé ?

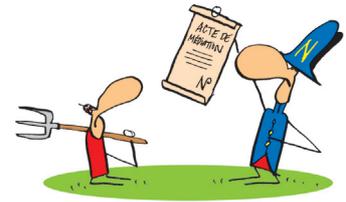
Du 12 avril 1798 au 10 mars 1803.



La constitution (suite)

- Qui sont ces deux personnages ? Décris leur habillement et ce qu'il évoque.

Un Suisse et Napoléon 1^{er}. Le Suisse est un paysan (costume apparenté à celui d'un armailli, fromager des Alpes suisses) et on reconnaît Napoléon à son couvre-chef, la position de sa main et l'Acte de médiation qu'il impose au citoyen suisse.



- Depuis quand la Suisse est-elle reconnue comme un pays neutre ?

1815, fin du protectorat français (Traité de Vienne). Mais, dès 1515 (défaite de Marignan), elle déclare déjà sa neutralité (cf. IPS p. 78).

- Pourquoi a-t-on révisé la Constitution suisse en 1999 ?

Parce que, entre 1874 et 1999, l'Etat a évolué. Certaines choses étaient devenues désuètes et devaient être modifiées, mises au goût du jour. De plus, la Constitution a subi beaucoup de révisions partielles (ajout, suppression ou modification d'un article), notamment en fonction d'initiatives populaires ; son utilisation était devenue difficile, voire confuse. Mais les fondements de la Constitution restent les mêmes.

- Si les droits des citoyens sont clairement exposés dans la Constitution, leurs devoirs le sont moins. Dans quels textes sont-ils énoncés?

Les textes légaux: Code civil et Code des obligations.

- « (...) la liberté et la responsabilité n'existent pas l'une sans l'autre. » Explique cet énoncé.

Dans les pays totalitaires, le peuple n'a que très peu de liberté, mais, en contrepartie, il n'a que très peu de décisions à prendre concernant son quotidien; l'Etat décide pour lui. Dans les sociétés démocratiques, le peuple a beaucoup de liberté et doit sans cesse faire des choix concernant ce qui conviendrait le mieux à telle ou telle situation, en tenant compte de ses intérêts, mais aussi de ceux des autres.

- La peine de mort est abolie pour tous les crimes en Suisse depuis 1992 (déjà depuis 1942 pour les crimes de droit commun; seulement en 1992 dans le droit militaire). Avec quel droit fondamental cette abolition est-elle en adéquation?

Droit à la vie.

- En Suisse, chaque enfant a « droit » à un enseignement de base. Pourtant, tu es à l'école « obligatoire ». Explique pourquoi, sur la base d'un droit, on peut édicter une obligation.

En rendant l'école obligatoire, l'Etat s'assure que chaque enfant aura reçu une instruction de base et évite que certains enfants soient envoyés au travail. Ainsi, il s'assure que chaque enfant peut alors jouir de ce droit.

- Lorsqu'un citoyen est condamné à une peine de prison, lesquels de ses droits peuvent être limités? Fonde-toi sur ceux évoqués à la page 12 pour illustrer ta réponse.

Liberté personnelle (liberté de mouvement); sphère privée (télécommunications sur écoute, courrier ouvert); droits civiques, au mariage et à la famille (seulement si cela est spécifié dans le jugement rendu).

Droits et devoirs des citoyens (suite)

- Explique par quelles actions le citoyen remplit son devoir civique et décris ces actions.

En allant voter (en se prononçant sur des sujets divers par un OUI, un NON ou un bulletin blanc) et en élisant des représentants (en choisissant parmi les politiciens qui se présentent aux élections).

- Quelle différence majeure y a-t-il entre le respect des lois, le devoir fiscal et le devoir militaire d'une part, et le devoir civique de l'autre ?

Les premiers sont punissables légalement s'il y a manquement, alors que le dernier est moral (sauf à Schaffhouse où l'abstentionnisme est taxé).

- Chacun a le devoir de respecter les droits d'autrui. Sinon, il peut être puni. Explique en quoi ce devoir de respect est des plus importants.

Il s'agit de respect mutuel, élément primordial pour le bon fonctionnement d'une société.

- La liberté civile, du point de vue du dictionnaire (petit Larousse), est la « faculté pour un citoyen de faire tout ce qui n'est pas contraire à la loi et qui ne nuit pas à autrui ».

L'Etat doit parfois limiter les libertés individuelles des citoyens. Dis quelles sont les libertés individuelles limitées dans les cas évoqués ci-dessous.

Contraintes de l'Etat	Libertés limitées
L'Etat condamne une secte ou ses agissements	<i>Liberté de conscience et de croyance, liberté de réunion, liberté d'association</i>
L'Etat interdit la tenue d'un congrès néonazi dans une ville suisse	<i>Liberté de réunion, liberté d'opinion</i>
L'Etat n'autorise pas les généticiens à mettre au point le clonage humain	<i>Liberté de la science</i>
L'Etat condamne l'auteur de graffitis représentant des croix gammées ou des slogans racistes	<i>Liberté d'opinion et d'information, liberté de l'art (!)</i>
La police interrompt une réunion qui, à cause du bruit qu'elle engendre, dérange les voisins de la salle où elle a lieu	<i>Liberté de réunion</i>
La police emprisonne des manifestants qui commettent des déprédations sur la voie publique	<i>Liberté d'opinion et d'information, liberté de réunion</i>
La justice condamne un éleveur de pitbulls à ne plus posséder de tels chiens	<i>Liberté économique</i>
L'Etat interdit la parution d'une revue pédophile	<i>Liberté des médias, liberté d'opinion et d'information</i>
L'Etat interdit la venue en concert d'un rappeur dont les textes ultraviolents sont notoires	<i>Liberté de l'art, liberté d'opinion et d'information, liberté de réunion</i>
La justice condamne l'hébergeur d'un site Internet pornographique mettant en scène des enfants	<i>Liberté économique, liberté d'opinion et d'information, liberté des médias</i>
L'Etat interdit à un agresseur, pendant le délai d'épreuve suivant son incarcération, de choisir son lieu de séjour	<i>Liberté d'établissement</i>

Libertés individuelles (suite)

- Parmi les trois textes comparés à la page 16 (la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme), quel est celui dont se sont inspirés les deux autres?

C'est la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont la première version date de 1789 (Révolution française). La Constitution fédérale date de 1848 et la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

- Complète ce tableau en indiquant les différences entre ces trois textes :

	Garanties	Champs d'application
Constitution fédérale	« Superloi » ; le Tribunal fédéral veille à ce qu'elle soit respectée	En Suisse
Convention européenne des droits de l'homme	« Supersuperloi » ; la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, veille à ce qu'elle soit respectée	Dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe
Déclaration universelle des droits de l'homme	Loi morale, déclarative, symbolique ; aucune contrainte juridique du Conseil des droits de l'homme de l'ONU n'est possible	A peu près partout dans le monde

- Quelle est la plus haute instance juridique pouvant émettre un jugement sur un événement qui s'est déroulé en Suisse?

La Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg.

- Qui sont ces deux hommes ? Qu'est-ce qui te permet de dire de quel pays ils viennent ?

Ce sont deux bureaucrates chinois (politicien ou homme d'affaires) ; leur tête (yeux) et le fait qu'ils disent qu'ils sont plus de 1 milliard (seul pays avec l'Inde).



- Pourquoi disent-ils qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent ?

La Chine a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais c'est un pays qui ne respecte pas forcément les droits de l'homme. Or la DUDH n'est pas contraignante juridiquement.

- Quelle partie de la population bénéficie des droits politiques fondamentaux ?

Le peuple, c'est-à-dire, en Suisse, le corps électoral. 18 ans révolus, nationalité suisse (sauf parfois aux niveaux cantonal et communal). Dans de rares cas (la maladie mentale, par exemple) et sur décision de justice, le citoyen peut se voir retirer ses droits civiques.

- Faut-il répondre aux mêmes critères pour signer ou déposer une pétition ?

Non. Tous les habitants du pays peuvent le faire, y compris les étrangers et les mineurs.

- Lorsque le peuple vote, il a trois manières de se prononcer. Quelles sont les trois réponses qu'il a le droit d'inscrire sur son bulletin de vote ?

Oui (acceptation), non (rejet) ou vote blanc (abstention).

- Quelle est la différence entre le droit d'élection et celui d'éligibilité ?

Election: droit de choisir les élus

Eligibilité: droit d'être candidat à l'élection

- En Suisse, quels sont les deux droits supplémentaires dont jouit le peuple ?

Droit de référendum et droit d'initiative.

- Une pétition a-t-elle le même impact qu'une initiative ?

Non. Le gouvernement doit prendre connaissance des deux, mais il n'est pas obligé de tenir compte des revendications de la pétition.

- La Suisse et la France sont toutes deux des pays démocratiques. Le peuple suisse et le peuple français ont-ils le même pouvoir ?

Non, pas vraiment. Le peuple suisse est plus souvent consulté (voir les chiffres en bas de la page 21).

- La Suisse est une démocratie semi-directe (voir pp. 38-39). Pourtant, le droit d' initiative et le droit de référendum la font ressembler à une démocratie directe.
- Comme son nom l'indique, l'initiative populaire émane du peuple et non pas du gouvernement. Comment appelle-t-on la solution qui équivaut à cette initiative et qui peut être proposée par le Parlement ?
Un contre-projet.
- L'initiative demande une révision de la Constitution.
Que peut-elle proposer lorsqu'elle veut agir sur un article de ce texte ?
La modification ou la suppression de cet article.
- Et lorsqu'il ne s'agit pas d'un article existant, elle peut demander l' ajout d'un article supplémentaire.
- Lorsqu'une partie du peuple veut soumettre une initiative ou un référendum au gouvernement, il y a une marche à suivre bien précise qui doit être respectée. Complète le tableau ci-dessous :

	Nombre de signatures nécessaires	Temps maximal pour récolter ces signatures	Texte accepté lors des votations si :
Initiative populaire	100 000	18 mois	Majorité du peuple et des cantons
Référendum facultatif	50 000	100 jours	Majorité du peuple

- Propose deux exemples d'initiatives irrecevables et dis pourquoi elles seraient irrecevables.
Proposition d'instaurer :
– la réhabilitation de la peine de mort
– une discrimination homme-femme au travail
– une discrimination ethnique dans certains emplois, etc.
Car toutes ces propositions contreviennent à la Constitution ou à la Convention européenne des droits de l'homme.
- Dans les faits, est-il fréquent qu'une proposition faite par le peuple entre dans la Constitution fédérale ?
Non, 15 fois sur plus de 160 en 115 ans !

Droits typiquement suisses (suite)

- La plupart des décisions prises par le Parlement ne sont pas soumises au vote. En revanche, le peuple a accès à ces décisions et peut s'y opposer (notamment lorsqu'il s'agit d'une loi fédérale ou d'un traité international).
Quel moyen a-t-il pour le faire ?

Le référendum facultatif (50 000 signatures ou huit cantons ou plus).

- Certaines décisions du Parlement, par contre, sont automatiquement soumises au vote populaire. Cela s'appelle un *Référendum obligatoire*. La proposition du Parlement est acceptée à la *double* majorité.

C'est-à-dire ?

A la majorité du peuple et des cantons.

- Le mot « élire » vient du latin « eligere » qui signifie choisir. Dans les pays démocratiques, le peuple peut donc choisir les personnes qui vont gouverner. Dans certains cas pourtant, on ne parle pas d'élections libres.

Donne un exemple.

Dans certains pays totalitaires, le gouvernement organise des élections pour faire croire à un semblant de démocratie; soit elles se déroulent sous la contrainte, soit les résultats sont truqués. Le choix du peuple ne s'exprime alors pas librement et donc le choix n'existe pas vraiment.

- Il y a deux sortes d'élections au scrutin majoritaire. Quelle différence y a-t-il entre une élection uninominale et une élection plurinomiale ?

Uninominal: 1 seul siège à pourvoir

Plurinominal: plusieurs sièges à pourvoir

- Pourquoi parle-t-on de scrutin majoritaire ?

Parce que sont élus les candidats qui obtiennent la « majorité » des voix.

- En Suisse, dans quels cas les élections se font-elles au scrutin majoritaire ?

Le système majoritaire est appliqué par exemple à l'élection par l'Assemblée fédérale du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral, à l'élection par l'Assemblée fédérale du président du Conseil national, du président du Conseil des Etats et du président des Parlements cantonaux et, dans la plupart des cantons, à l'élection par le peuple du gouvernement (sauf Zurich et Tessin) et du Conseil des États (sauf Jura), ainsi qu'à l'élection par le peuple des autorités communales.

A l'inverse, l'élection du Conseil national a lieu selon le système proportionnel, sauf dans les cantons qui ne disposent que d'un seul siège (AR, AI, GL, NW, OW et UR).

- Lors d'une élection au scrutin majoritaire, il peut y avoir plusieurs tours. Qui est automatiquement élu au premier tour ?

Le candidat qui a obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire au moins la moitié des voix plus une.

- Au second tour, à qui reviennent les sièges n'ayant pas été attribués ?

Aux candidats ayant obtenu le plus de voix, même s'ils n'ont pas la majorité absolue. On parle alors de majorité relative.

Elections (suite)

- Quand parle-t-on de ballottage? Explique la situation dans laquelle ce terme est utilisé.

Lorsque aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et qu'il n'y a donc pas d'élu au premier tour.

Selon la loi électorale en vigueur, seuls les deux ou trois premiers candidats peuvent se représenter à un second tour lors d'un scrutin majoritaire uninominal, et une partie ou tous les candidats lors d'un scrutin majoritaire plurinominal; sont élus ceux qui obtiennent le plus de voix (majorité relative).

Les «ballottes» étaient des petites balles utilisées pour voter par suffrage ou pour tirer au sort (cf. loto).

- Lors d'élections au scrutin majoritaire, certaines opinions risquent de ne pas être représentées. Lesquelles et pourquoi?

Celles des minorités. Car seuls les grands partis sont représentés.

- Dans l'encadré de la page 24, on parle de l'introduction du droit de vote des femmes. Pourquoi les femmes n'ont-elles pas eu ce droit en même temps que les hommes?

Parce qu'on considérait que seuls ceux qui prenaient part à la vie active, qui travaillaient et qui participaient à la défense du pays, pouvaient participer aux décisions politiques. Dans les sociétés d'avant la Seconde Guerre, les femmes restaient au foyer ou aidaient dans l'entreprise familiale; elles n'étaient pas considérées comme des personnes actives pour l'économie du pays. Cette situation ne les encourageait pas à se forger une opinion politique...

- D'après toi, pourquoi la Suisse est-elle un des derniers pays démocratiques à avoir octroyé le droit de vote aux femmes?

Le droit de vote a été octroyé aux femmes soit dans l'intérêt du pays (manque de femmes en Nouvelle-Zélande, manière d'en attirer sur l'île), soit après une guerre pendant laquelle les femmes ont occupé le poste des hommes dans les entreprises (1918 en Grande-Bretagne et 1944 en France). La Suisse n'a jamais vraiment été dans un de ces deux cas et était un pays conservateur. Elle a donc attendu que les droits de la femme soient revendiqués dans la plupart des pays environnants pour l'introduire. Huit cantons ont toutefois introduit le suffrage féminin au niveau cantonal dès 1959, date de la première votation fédérale sur le sujet (NE et VD: 1959, GE: 1960, BS: 1966, BL: 1968, TI: 1969, VS et ZH: 1970). Quant aux femmes appenzelloises, elles ont dû attendre respectivement 1989 (AR) et 1990 (AI, par décision du Tribunal fédéral!) pour pouvoir voter au niveau cantonal.

Elections (suite)

- Dans quels cas les élections se font-elles au scrutin proportionnel ?

Lorsqu'il y a un grand nombre de sièges à pourvoir, soit pour les élections du Conseil national, des Parlements cantonaux (sauf Grisons) et des Parlements communaux, et que le peuple vote pour des listes de parti. Le scrutin proportionnel a été introduit en Suisse pour les élections au Conseil national en 1919.

- Qu'est-ce qu'un quorum ?

C'est un pourcentage minimal de voix fixé avant l'élection que doivent atteindre les listes pour obtenir des sièges.

- Complète le tableau ci-dessous d'après les différences existant entre les deux formes de scrutins :
Scrutin majoritaire

Scrutin proportionnel	Libertés limitées
Un ou deux tours	Un seul tour
Election de personnes	Elections de listes de parti, puis répartition des sièges au sein des partis
Les élus doivent obtenir la majorité absolue ou relative (au second tour)	Les partis obtiennent un nombre de sièges proportionnel aux voix qu'ils ont obtenues
La majorité absolue est obligatoire au premier tour	Un quorum peut être fixé. Il faut un pourcentage minimal de voix pour obtenir des sièges
Majorités claires, représentation des grands courants politiques	Représentation de presque tous les groupes politiques

- En France, décris avec les mots appris dans ce chapitre de quelle manière est élu le président de la République.

Au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

- Que partagent les membres d'un même parti politique ?

Des valeurs similaires, un même courant de pensée, une même idéologie, les mêmes intérêts à défendre.

- Dans quelles circonstances se sont créés les premiers partis politiques ?

Lors de conflits d'intérêts majeurs entre patrons et ouvriers, des personnes se sont regroupées pour se défendre. Ces groupes ont dû définir une idéologie commune, une ligne à suivre afin de défendre des intérêts précis et collectifs.

- Dis à quelle tendance (gauche ou droite) appartiennent les valeurs suivantes :

	Gauche	Droite
Diminution du temps de travail	X	
Diminution des coûts de production		X
Augmentation des salaires	X	
Privatisation des services publics		X
Maximisation du profit d'une entreprise		X
Développement des assurances sociales	X	
Baisse d'impôts		X
Libéralisme économique		X
Solidarité	X	
Forte intervention de l'Etat	X	
Faible intervention de l'Etat		X
Forte taxation des riches	X	

- Quelles valeurs défendent les partis du centre ?

Intervention limitée de l'Etat, défense des familles, défense de la classe moyenne.

Partis politiques (suite)

- Cite d'autres valeurs que peuvent vouloir défendre les partis suivants :

– Le PDC : Valeurs chrétiennes, défense des familles

– Le PRD : Défense des indépendants, intérêts de la classe paysanne

– Le PSS : Défense des employés, défense du service public, affaires sociales

– L'UDC : Nationalisme, conservatisme

– Les Verts : Défense de l'environnement

- De quoi a besoin un parti politique pour imposer ses idées ?

De sièges dans les gouvernements et les parlements au niveau cantonal mais surtout national. D'un financement pour organiser des campagnes politiques.

- Donne deux synonymes de « groupe de pression ».

Association d'intérêt, lobby.

- Quelle grande différence y a-t-il entre un parti politique et un groupe de pression ?

Le premier a un projet de société et vise à conquérir le pouvoir politique, le second défend des intérêts très spécifiques et vise à influencer les décisions politiques.

- Comment est financé un groupe de pression comme le TCS (Touring club suisse) ?

Pour être membre du TCS, on paie une cotisation. La somme de ces cotisations sert au financement du groupe.

- Quels moyens un groupe de pression a-t-il pour « faire pression » ?

Lobbying, relais direct, grève, initiative ; référendum, manifestation et mobilisation des médias. Ainsi que la participation à la procédure de consultation lors de l'élaboration d'une loi.

- Le verbe anglais « to lobby » signifie « faire pression ». Explique ce qu'est le lobbying.

C'est le fait de tenter d'influencer les élus politiques, de tenter de leur faire défendre les intérêts importants pour le groupe. Pour ce faire, les grands groupes de pression ont des bureaux à Berne, près du Parlement.

- En quoi pourrait-on dire que le relais direct est une étape de plus que le lobbying ?

Un ou plusieurs membres du lobby peuvent influencer les décisions du Parlement de l'intérieur, en étant eux-mêmes parlementaires.

- Compare les deux groupes de pression suivants : l'ATE et le TCS.

Ce sont deux groupes actifs dans le domaine des transports. Ils offrent des services à leurs membres (dépannage, assurances, etc.). Toutefois, l'ATE défend des valeurs écologistes dont le TCS se soucie moins.

- En plus des moyens de pression décrits à la page 32, les groupes de pression sont consultés à un moment précis de la vie politique. Lequel ?

Lors de l'élaboration d'une loi : procédure de consultation.

Qu'est-ce que la démocratie ?

- Le mot « démocratie » vient du grec ancien. Donne une définition de ce mot d'après ses racines.

C'est un régime où le « peuple » est au « pouvoir ».

- Un Etat est jugé démocratique à certaines conditions (au nombre de 7 dans le livre). Lesquelles ?

Suffrage universel, droit d'éligibilité, élections libres, libertés individuelles, séparation des pouvoirs, liberté de la presse, principe de majorité.

- Dans le monde, aujourd'hui, y a-t-il plus de démocraties ou d'Etats autoritaires ?

Exprime le rapport en pour-cent (approximation).

Démocraties: un peu plus de 60 % Etats autoritaires: un peu moins de 40 %

Sais-tu expliquer pourquoi ?

C'est une forme de gouvernement qui favorise la paix, le développement individuel et la prospérité économique.

- Quelles sont les similitudes et les différences entre une monarchie, une oligarchie et une dictature (avec l'aide du glossaire).

	Monarchie	Oligarchie	Dictature
Similitudes	<i>Le peuple a très peu de droits, toutes les exigences de la page 36 ou la plupart d'entre elles ne sont pas respectées, le ou les dirigeants ont des privilèges, etc.</i>		
Différences	<i>Le chef de l'Etat l'est par hérédité ou lien familial</i>	<i>Le pouvoir appartient à un petit groupe de privilégiés</i>	<i>Le chef de l'Etat, souvent autoproclamé, règne sans limites</i>

- Lorsqu'un président est élu à 95 % des voix dans son pays, qu'est-ce que cela indique ?

Cela indique que les élections ont sans doute été truquées, qu'il n'y a, a priori, pas d'élections libres dans ce pays et que ce n'est apparemment pas une démocratie.

- Quelle est la forme de démocratie la plus répandue dans le monde ?

La démocratie représentative.

- La Suisse est une démocratie (souligne l'adjectif correspondant) :

représentative

directe

semi-directe

- Quels sont les deux moyens supplémentaires (en plus du vote) que le peuple suisse peut utiliser pour s'exprimer ? Explique brièvement de quoi il s'agit.

– Le référendum :

Permet au peuple de s'opposer à une loi votée par le Parlement.

– L' initiative :

Permet au peuple de proposer un changement dans la Constitution.

- Pourquoi le président n'est-il pas élu par le peuple en Suisse ?

Parce que ce sont les représentants que nous avons élus au Parlement (Conseil national et Conseil des Etats) qui s'en chargent. Ils élisent le gouvernement (Conseil fédéral), puis, parmi les 7 conseillers élus, le/la président/e.

- En quoi la démocratie semi-directe est-elle plus directe que la démocratie représentative ?

Le peuple a plus facilement accès aux décisions politiques. Il est souvent consulté (votations) et peut s'exprimer à tout moment (initiative et référendum). Dans une démocratie représentative, le peuple délègue l'intégralité du pouvoir législatif au gouvernement.

- Pourquoi la démocratie directe est-elle très rare ?

Elle ne peut fonctionner que dans des lieux peu peuplés, car toutes les décisions législatives sont prises par l'ensemble du peuple, réuni en assemblée.

Différentes formes de démocraties (suite)

- Qu'est-ce que la landsgemeinde ?

C'est le vote à main levée. En Suisse, il se pratique encore dans un canton et un demi-canton : Glaris et Appenzell RI.

- Quelles différences y a-t-il entre une monarchie et une monarchie constitutionnelle ?

La première est dirigée par un monarque tout-puissant. La seconde est dirigée par un gouvernement élu par le peuple. Le roi n'a qu'un pouvoir limité, il occupe un poste honorifique, de représentation à l'étranger, parfois de conseil ou de médiation.

- Donne 2 exemples de monarchies constitutionnelles en Europe.

Espagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Suède, Norvège, Danemark, Liechtenstein (principauté), Monaco (principauté), Luxembourg (grand-duché), Andorre (coprincipauté depuis le XIII^e, le pouvoir est partagé entre 2 coprinces, un ecclésiastique et un laïc, représentant conjointement le Chef de l'Etat. Depuis 1607, il s'agit de l'évêque d'Urgell, en Catalogne, et du Président de la République française).

- La Suisse est un Etat fédéral, comme beaucoup d'autres Etats dans le monde. Comment appelle-t-on les Etats fédérés qui la composent ?

Les cantons et les demi-cantons.

- En quoi peut-on dire que la Suisse est composée de nombreuses minorités différentes ?

Quatre langues nationales, 26 cantons et demi-cantons de taille, de géographie, de religion et de culture très variées.

- Cite deux autres pays européens qui sont aussi des fédérations.

L'Autriche et l'Allemagne.

- Chaque Etat fédéré a une part d'autonomie par rapport à l'Etat fédéral. Comment se manifeste-t-elle concrètement ?

Il existe des lois cantonales et chaque Etat fédéré a une Constitution, un Parlement, un gouvernement et des tribunaux. Les cantons s'occupent notamment de l'organisation des écoles, des impôts cantonaux et communaux, etc. (exemples p. 49).

- Quels sont les avantages liés à cette autonomie relative ?

Les citoyens sont proches des autorités, qui peuvent répondre de manière précise et adaptée aux besoins de la population. Les minorités du pays sont ainsi mieux respectées et protégées.

- Comment se fait-il que la Suisse reste une entité nationale malgré ses 26 Etats fédérés autonomes ?

Tous les cantons doivent respecter la Constitution fédérale. La sécession est exclue.

- Au niveau fédéral, les Etats fédérés sont représentés au Conseil des Etats. De combien de représentants dispose chaque Etat fédéré ?

Deux sièges par canton, un par demi-canton.

- Ils ont aussi d'autres manières de s'impliquer dans les décisions prises au niveau national. Lesquelles ?

Droit de référendum (huit cantons ou plus peuvent exercer ce droit) lors de l'adoption d'une loi fédérale/procédure de consultation lors de l'élaboration d'une loi fédérale.

PAGE 44 **De l'alliance à l'Etat unitaire**

- En quoi l'abréviation «CH» collée à l'arrière des véhicules en Suisse induit-elle en erreur?

Elle signifie «Confédération helvétique», alors que la Suisse est une fédération. Cette abréviation devrait en réalité plutôt être «FH». Par ailleurs, l'appellation officielle de la Suisse est «Confédération suisse», on pourrait alors aussi proposer «CS».

- Complète le tableau par oui ou par non.

	Gouvernement central	Capitale d'Etat	Intérêts communs	Membres libres de quitter	Durée limitée
Alliance	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Confédération	Non	Non, pas forcément	Oui	Oui, mais	Non, mais
Fédération	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Etat unitaire	Oui	Oui	Oui	Non	Non

- En t'aidant d'un dictionnaire, classe ces abréviations dans le tableau ci-dessous :

UE (Union européenne), OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole), OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), ONU (Organisation des Nations unies), CEI (Communauté des Etats indépendants), F (France), CH (Suisse), USA (Etats-Unis d'Amérique), GB (Royaume-Uni), D (Allemagne), E (Espagne)

Alliance	OPEP	OTAN	ONU
Confédération	UE	CEI	
Fédération	CH	USA	D
Etat unitaire	F	GB	E

- La Suisse est une fédération. Ses Etats (les cantons) conservent leurs propres institutions politiques, mais certaines décisions sont prises par le pouvoir central (la Confédération).

- Les Etats qui forment la fédération suisse sont nombreux et variés.

On en compte 26.

Ils varient notamment par leur langue (cite les 4 langues nationales) : l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

Leur religion peut varier aussi (cite les deux religions les plus représentées en Suisse) :

le catholicisme et le protestantisme.

- Si la Suisse devenait un Etat unitaire, quels avantages et quels inconvénients en retirerait le peuple suisse?

Avantages: plus grande unité nationale.

Inconvénients: perte de pouvoir des cantons et des communes, moins de respect des minorités.

- Quels sont les trois niveaux d'autorités politiques en Suisse ?

La Confédération, les cantons, les communes.

- De quel pouvoir ne disposent pas les communes ?

Le pouvoir judiciaire.

- Lequel des trois pouvoirs compte le moins de membres, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal ?

L'exécutif: 7 (fédéral), 5 ou 7 (cantonal), 3 à 9 (communal).

- En Suisse, au niveau fédéral, comment appelle-t-on :

– l'organe législatif?

Le Parlement

– l'organe exécutif?

Le Conseil fédéral

– l'organe judiciaire?

Les tribunaux fédéraux

- Dans le canton de Vaud, comme dans la plupart des autres cantons suisses d'ailleurs, comment appelle-t-on :

– l'organe législatif?

Le Grand Conseil

– l'organe exécutif?

Le Conseil d'Etat

– l'organe judiciaire?

Le Tribunal cantonal et les tribunaux de district

- Dans les communes du canton de Vaud, comment appelle-t-on :

– l'organe législatif?

Le Conseil communal ou le Conseil général

– l'organe exécutif?

La Municipalité

– l'organe judiciaire?

Il n'existe pas!

- Combien d'habitants compte la commune de :

– Lausanne?

env. 118 000

– Yverdon?

env. 24 000

– Vevey?

env. 16 000

– Riex?

env. 300

– Où tu vis ?

- De quel niveau dépend la police ? La Confédération, les cantons ou les communes ?

La police cantonale, du canton. La police municipale, de la commune.

- Lorsqu'un jeune garçon est appelé au recrutement, par qui est-il convoqué ? La Confédération, son canton ou sa commune ?

Par le Grpa (Groupe du personnel de l'armée de l'Etat-Major général), donc par la Confédération.

- A qui paie-t-on la redevance radio-télévision ? La Confédération, le canton ou la commune ?

A la Confédération, par l'intermédiaire de l'entreprise Billag.

- Un étranger veut être naturalisé. A qui s'adresse-t-il ? A la Confédération, à son canton ou à sa commune ?

A sa commune.

- Un metteur en scène veut monter une pièce de théâtre. A qui peut-il demander de l'aide ? A la Confédération, à son canton ou à sa commune ?

Aux trois.

- Qui gère l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ? La Confédération, le canton de Vaud ou la commune de Lausanne ?

La Confédération.

- Qui gère le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ? La Confédération, le canton de Vaud ou la commune de Lausanne ?

Le canton de Vaud.

- A la fin d'un apprentissage, où un CFC obtenu à Lausanne est-il valable ? Dans tout le pays, dans le canton de Vaud ou uniquement à Lausanne ?

Dans tout le pays.

Répartition des compétences (suite)

- Par qui est engagé un enseignant de l'école obligatoire ? La Confédération, le canton ou la commune ?

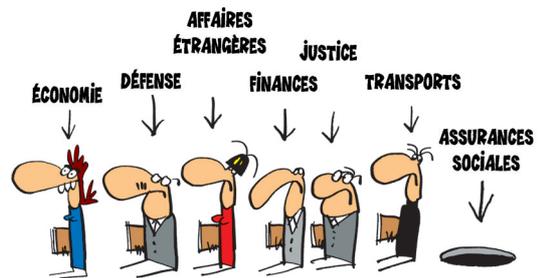
La commune où il va enseigner.

- Si un travailleur se retrouve au chômage, qui fixe la rente qu'il va toucher ? La Confédération, son canton ou sa commune ?

La Confédération.

- Pourquoi le conseiller fédéral responsable des affaires sociales est-il représenté par un trou sur le dessin ci-dessous ?

Parce que les affaires sociales sont largement déficitaires. On cherche toujours et encore de nouveaux moyens de les financer.



- D'ailleurs, il n'existe pas de département des affaires sociales. Comment s'appelle le département qui les gère ?

Le Département de l'intérieur.

- Cite les trois cantons partagés en deux, ainsi que les six demi-cantons qui découlent de ces partages.
Appenzell (Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures), Bâle (Campagne et Ville), Unterwald (Nidwald et Obwald).
- Quel est le plus petit canton suisse ?
Bâle-Ville (37 km²).
- Quel est le plus grand canton suisse ?
Les Grisons (7105 km²).
- Quel est le canton suisse le plus peuplé ?
Zurich (1261100 habitants).
- Et le moins peuplé ?
Appenzell Rhodes-Extérieures (15100 habitants).
- Pourquoi le canton d'Obwald n'a qu'un conseiller aux Etats, alors que Zoug en a deux ?
Parce que c'est un demi-canton.
- De quoi dépend le nombre de conseillers nationaux par canton ?
De sa population.
- Quels sont les trois premiers cantons suisses ?
Uri, Schwytz et Unterwald (Obwald et Nidwald) unis en 1291 par un pacte de défense mutuelle.
- Quel est le dernier canton à être entré dans la Confédération ?
Le Jura en 1979, car son territoire faisait partie du canton de Berne jusqu'à cette date.
- Sais-tu pour quelle raison le canton d'Appenzell a été séparé en deux en 1597 ?
Pour des raisons religieuses : Appenzell Rhodes-Extérieures est de confession protestante, alors qu'Appenzell Rhodes-Intérieures est de confession catholique.

Les 26 cantons (suite)

- Même question pour le canton de Bâle, séparé en deux en 1833?

Pour des motifs égalitaires : lutte entre les paysans (Bâle-Campagne) qui réclamaient plus d'égalité et les citadins (Bâle-Ville). Avant la séparation, les campagnards, beaucoup plus nombreux que les citadins, n'étaient de loin pas représentés proportionnellement dans les autorités cantonales. Les citadins avaient donc des privilèges dus à leur surreprésentation.

- Sais-tu pourquoi il y a un ours sur l'écusson du canton de Berne ?

La ville de Berne tient son nom du mot « Bär », ours en allemand. En effet, son fondateur, le duc Berthold V de Zähringen, aurait, d'après la légende, nommé la cité après avoir abattu un ours.

- Pourquoi Montesquieu dit que *tout serait perdu* si les trois pouvoirs étaient détenus par le même homme? *Celui qui posséderait les trois pouvoirs serait tenté d'en abuser. Montesquieu estime que les pouvoirs ne doivent pas être « séparés », mais « combinés » de façon équilibrée. Le pouvoir législatif et exécutif doivent ainsi pouvoir se contrôler tandis que le pouvoir judiciaire doit conserver une indépendance absolue pour garantir une application juste de la loi. Il existe des Etats où les trois pouvoirs ne sont pas séparés, mais il ne s'agit pas de démocraties; ce sont des dictatures.*

- Cite différentes formes de régimes où les trois pouvoirs ne sont pas séparés. *Monarchie absolue (≠ monarchie constitutionnelle), oligarchie, dictature.*

- Quel événement majeur a incité un grand nombre de pays à limiter les pouvoirs et à en effectuer une séparation? *La Révolution française de 1789.*

- Classe chaque compétence dans la colonne lui correspondant :
Elaborer les lois – Gouverner – Punir – Contrôler que les lois sont bien appliquées – Voter les budgets – Juger les crimes – Représenter l'Etat à l'étranger – Faire respecter l'ordre et la loi – Appliquer les lois – Arbitrer les différends entre particuliers – Voter les lois – Contrôler que les lois sont respectées par la population.

Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire
<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer les lois – Voter les lois – Voter les budgets 	<ul style="list-style-type: none"> – Appliquer les lois – Gouverner – Représenter l'Etat à l'étranger – Faire respecter l'ordre et la loi 	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôler que les lois sont bien appliquées – Contrôler que les lois sont respectées par la population – Arbitrer les différends entre particuliers – Juger les crimes – Punir

La séparation des pouvoirs (suite)

- En Suisse, on peut observer clairement la séparation des pouvoirs au niveau fédéral. Est-elle aussi effective aux niveaux cantonal et communal?

Oui. Sauf que les communes ne disposent pas de pouvoir judiciaire.

- En Suisse, quels liens existe-t-il entre les trois pouvoirs?

Le législatif élit les membres de l'exécutif et les juges fédéraux (judiciaire). Le pouvoir judiciaire veille sur les lois élaborées par le pouvoir législatif. Cela permet d'éviter les abus.

- Les deux Chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats composent le le Parlement, que l'on nomme aussi l'Assemblée fédérale.
- Le Conseil national (dit aussi Chambre basse) représente le peuple et le Conseil des Etats (dit aussi Chambre haute) représente les cantons.
Dans la plupart des Parlements bicaméraux, on utilise les termes de Chambre basse et Chambre haute (lower et upper, en Grande-Bretagne).
- Sur quel critère décide-t-on du nombre de conseillers de chacune des deux Chambres?
Au Conseil national, c'est en proportion de la population du canton.
Au Conseil des Etats, il y a deux conseillers par canton (sauf pour les demi-cantons où il y en a un seul).
- Qui est chargé d'élire les parlementaires (conseillers nationaux et conseillers aux Etats)?
Le peuple. Au scrutin proportionnel pour le Conseil national (sauf UR, GL, OW, NW, AR et AI, scrutin majoritaire car un seul conseiller national à élire) et au scrutin majoritaire pour le Conseil des Etats (sauf JU, scrutin proportionnel pour ses deux conseillers aux Etats).
- Laquelle des deux Chambres regroupe le plus grand nombre de membres?
Le Conseil national, avec ses deux cents membres (contre quarante-six pour le Conseil des Etats).
- Laquelle des deux Chambres a le plus de pouvoir?
Aucune. Elles ont strictement les mêmes pouvoirs.
- On pourrait parler de « quartennat » concernant le mandat des deux Chambres. Qu'est-ce que ça signifie?
Cela signifie que les deux Conseils sont élus pour quatre ans.
- Peut-on dire que « parlementaire » est une profession?
Non. Les parlementaires sont des miliciens. Ils ne siègent que quatre fois trois semaines par an (sauf sessions extraordinaires). Le reste du temps, ils exercent leur profession habituelle.

Pouvoir législatif: les Chambres (suite)

- Complète le tableau.

Les Chambres :	Elles utilisent leur compétence :
– élisent le Conseil fédéral tous les 4 ans et le président de la Confédération chaque année	électorale
– autorisent le Conseil fédéral à signer les accords bilatéraux avec l'UE	internationale
– vérifient que l'administration remplit ses fonctions de manière efficace	de surveillance
– élaborent de nouvelles lois ou révisent des lois existantes	législative
– décident de l'argent alloué pour les différentes dépenses de l'Etat	financière

- Dans quelle ville et dans quel bâtiment siègent le Conseil national et le Conseil des Etats ?

A Berne, au Palais fédéral.

- Sur le schéma représentant le Conseil national, il y a plus que 200 sièges. Pourtant il n'y a que 200 conseillers nationaux. Qui occupe les sièges restants (en blanc sur le schéma) ?

Les quarante-six sièges à l'arrière de l'hémicycle	<i>Les conseillers aux Etats lorsque l'Assemblée fédérale se réunit</i>
Le siège placé devant le président	<i>Tribune; c'est là que les conseillers se placent pour s'adresser à l'assemblée (tournant)</i>
Les six sièges portant le numéro 8	<i>Les conseillers fédéraux; le fait qu'il y ait six sièges et non sept réservés au Conseil fédéral est dû au souci esthétique de l'architecte qui a créé les plans du Palais fédéral. Lorsque les sept conseillers fédéraux sont présents, on se contente d'ajouter un siège.</i>
Les deux sièges portant le numéro 6	<i>Les rapporteurs de commission</i>
Les deux sièges portant le numéro 9	<i>Les secrétaires du Conseil</i>
Les deux sièges portant le numéro 10	<i>Les rédacteurs du Bulletin officiel du Conseil</i>

- Qu'est-ce qu'un scrutateur? De quoi se charge-t-il?

Il établit le résultat des votes et des élections, et se charge des opérations y relatives (distribution, récolte des bulletins, comptage des voix, etc.) (voir glossaire). Un système de vote électronique ayant été introduit en 1994 au Conseil national, les scrutateurs n'interviennent désormais que dans le cadre des élections personnelles ou en cas de panne.

- Sur le schéma de la page 58, les sièges occupés par les scrutateurs sont de différentes couleurs. Qu'est-ce que cela signifie ?

En 2006, les quatre principaux partis du Conseil national y sont représentés.

Composition des Chambres (suite)

- Qu'est-ce que le *Bulletin officiel* qu'on retrouve dans les deux Chambres?

Il s'agit du rapport écrit, du « journal », fait lors de chaque séance des Chambres. Le bulletin est accessible à la population qui peut ainsi savoir ce qui s'est dit lors de telle ou telle réunion.

- Sur le schéma de l'hémicycle, de quel parti politique est le président du Conseil national?

En 2006, du parti socialiste. En 2007, du PRD (c'est une présidente). Puis en 2008, de l'UDC. Chaque second vice-président devient premier vice-président l'année suivante, puis président une année plus tard.

- Et le président du Conseil des Etats?

En 2006, du PRD. Puis PDC, puis UDC, puis PS, selon la même règle que le Conseil national.

- Pourquoi y a-t-il un traducteur au Conseil des Etats?

Les conseillers s'expriment en allemand ou en français, rarement en italien. Les parlementaires ont normalement une bonne maîtrise des deux langues principales, de plus, des cours de langues leur sont offerts. Malgré tout, ils peuvent demander la traduction de mots techniques en cours de séance; c'est là qu'intervient le traducteur.

Des motions sont périodiquement déposées, la plupart du temps par des députés francophones ou italophones, demandant une traduction simultanée en allemand, français et italien de toutes les séances de commissions. Elles sont chaque fois rejetées, notamment à cause des coûts que cela engendrerait, mais aussi parce que la majorité des parlementaires se contentent du fonctionnement actuel.

Au Conseil des Etats, les délibérations des commissions sont traduites en allemand, en français ou en italien lorsqu'un député en fait la demande.

Au Conseil national, les communications et propositions du président et les motions d'ordre présentées oralement sont traduites dans une deuxième langue officielle par le traducteur du conseil. Toutes les autres délibérations font l'objet d'une traduction simultanée dans trois langues officielles, l'allemand, le français et l'italien.

- Que font les deux sièges « mis à l'écart » de l'hémicycle du Conseil des Etats?

Ce sont ceux des conseillers jurassiens, rajoutés en 1979 (date d'entrée du Jura dans la Confédération), après la construction de la salle du Conseil.

- Pourquoi Mix & Remix compare-t-il les mots « amateur » et « milicien » ?

Parce que les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats ne font de la politique au niveau fédéral que trois semaines quatre fois par année.

Ce ne sont pas des politiciens professionnels. Ils n'ont pas été formés et manquent parfois de connaissances sur certains sujets.



- Les parlementaires ont différents moyens d'intervenir. Comment un parlementaire doit-il s'y prendre pour poser une question au Conseil fédéral ?

Il doit la déposer par écrit une semaine avant l'« heure des questions », moment auquel le Conseil fédéral répondra à ladite question; l'occasion se présente deux fois par session parlementaire. Seuls les conseillers nationaux peuvent le faire.

Sinon, le député, qu'il siège au Conseil national ou au Conseil des Etats, peut aussi déposer une « interpellation », urgente ou pas, pour obtenir des informations sur des événements de politique intérieure ou extérieure ou sur les activités de l'administration.

- Quelles différences y a-t-il entre une motion et un postulat ?

Le Conseil fédéral n'est obligé de soumettre un projet de loi que si une motion est déposée puis acceptée. La motion est transmise au Conseil fédéral seulement si les deux Chambres l'approuvent. Le postulat est moins contraignant, sa transmission au Conseil fédéral ne requiert pas l'accord de la seconde Chambre et il n'oblige pas le Conseil fédéral à soumettre un projet de loi au Parlement.

- Un parlementaire peut déposer un projet de loi par le biais de l'initiative parlementaire. Toute personne du peuple peut aussi avoir recours à l'initiative pour proposer une loi. Quelle différence y a-t-il entre une initiative parlementaire et une initiative populaire ?

Le peuple doit présenter son projet accompagné de 100 000 signatures (qu'il doit réunir en 18 mois), alors qu'un député peut agir seul ou avec d'autres députés.

Vocabulaire parlementaire (suite)

- Mets en relation les énoncés suivants avec le ou les actes législatifs correspondant/s (loi fédérale, arrêté fédéral, arrêté fédéral simple ou ordonnance).
 - Précise ou complète une loi existante ordonnance
 - A une durée limitée arrêté fédéral, arrêté fédéral simple
 - A une durée illimitée loi fédérale, ordonnance
 - Peut faire l'objet d'un référendum loi fédérale, arrêté fédéral (dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient)
 - Concerne la gestion des affaires courantes arrêté fédéral simple
 - Répond à un besoin urgent arrêté fédéral

- Dans le recueil systématique du droit fédéral, comment différencie-t-on d'un coup d'œil une loi d'une ordonnance (d'importance majeure)?

Par leur abréviation. Une loi porte une abréviation commençant par un L majuscule (par exemple LaMal, LPers, LAVS), tandis que l'abréviation indiquant une ordonnance commence par un O majuscule (par exemple OTab, OTrans, OOPA). Mais toutes les lois et ordonnances n'ont pas d'abréviation.

- Pouvoir législatif, légiférer, actes législatifs, etc. ; quel est le mot commun à l'origine de ces termes?

Le mot «loi», du latin legem: qui lie. Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement, ce sont les parlementaires qui font les lois.

- Est-ce que toi, en tant que citoyen, tu peux proposer la modification d'une loi?

Oui, pour autant que tu aies le droit de vote et d'élection dans le pays (âge, nationalité) et que tu lances une initiative.

- D'où viennent la plupart des propositions de lois?

Du Conseil fédéral.

- Pourquoi consulte-t-on les partis politiques avant de rédiger le projet définitif?

Parce que, si les principaux intéressés sont totalement opposés au projet, il n'a aucune chance de passer. De plus, ils sont un reflet des citoyens et leurs réactions montrent si le projet est adéquat.

- Qui rédige le projet définitif de la loi?

L'administration fédérale (bureaux des sept départements du Conseil fédéral).

- A qui ce projet définitif est-il soumis pour approbation?

Aux deux Chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats.

- Qu'est-ce qu'une commission parlementaire?

C'est un petit groupe d'élus de chaque parti, issu des deux Chambres, qui étudie le projet du Conseil fédéral et fait une proposition de vote.

- Un projet de loi peut être abandonné après le vote des deux Chambres. Dans quel cas?

Si une des deux (même après intervention de la conférence de conciliation afin de rechercher une solution de compromis) ou les deux Chambres refusent l'entrée en matière et que le Conseil fédéral juge qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer un nouveau projet.

- Qu'appelle-t-on la navette dans le jargon fédéral?

C'est le moment où les deux Chambres cherchent un compromis et tentent de s'accorder sur les articles d'une nouvelle loi. Le texte va et vient entre elles. Dès qu'un accord intervient, il est procédé au vote final dans chacune des deux Chambres.

Si des divergences subsistent après trois délibérations consécutives, il est désigné une conférence de conciliation afin de rechercher une solution de compromis.

Processus législatif (suite)

- Est-ce que le peuple doit voter avant l'entrée en vigueur de toutes les nouvelles lois?

Non. Mais il en a l'occasion, par le biais du référendum facultatif (p. 23).

- Quelle est la différence entre un référendum facultatif et un référendum obligatoire?

Le premier est demandé par le peuple (au moins 50 000 citoyens dans un délai de 100 jours) ou par les cantons (8 au minimum), tandis que le second est automatique lorsque l'Assemblée fédérale demande la révision totale ou partielle de la Constitution, l'adhésion à des organisations de sécurité collective (comme l'ONU) ou à des communautés supranationales (comme l'UE), ou encore lorsqu'elle a adopté une loi fédérale déclarée urgente et dépourvue de base constitutionnelle. Ils aboutissent tous deux à une votation populaire.

- Pourquoi a-t-on dû attendre 60 ans avant de pouvoir bénéficier d'une assurance-maternité fédérale?

Il n'existe pas de contrainte d'élaborer une loi qui mette en application un article constitutionnel. Les objets sont traités au fur et à mesure et selon l'impulsion des parlementaires ou d'un conseiller fédéral.

- En France, le président de la République est élu par le peuple tous les 5 ans. Et en Suisse, par qui et quand est élu le président de la Confédération ?

Il ou elle est élu/e par l'Assemblée fédérale au mois de décembre de chaque année. Il s'agit forcément d'un des sept conseillers fédéraux en place. Traditionnellement, il est élu selon un ordre d'ancienneté (avant d'accéder à la présidence, chaque conseiller fédéral doit siéger sous la présidence de ceux arrivés avant lui).

- Quel pouvoir a le président en Suisse ?

Le même que les six autres conseillers fédéraux. Mais c'est à lui qu'incombe la tâche de présider les séances hebdomadaires du Conseil fédéral, et il représente le gouvernement en Suisse et à l'étranger.

- En Suisse, par qui et quand sont élus les ministres (conseillers fédéraux) ?

Ils sont élus ou réélus par l'Assemblée fédérale tous les quatre ans, sauf démission d'un ministre.

- Quels partis sont représentés dans le pouvoir exécutif ?

On y trouve les quatre partis les plus représentés au Parlement et qu'on retrouve au gouvernement (UDC, PSS, PRD, PDC), selon une règle non écrite nommée « formule magique » (expression apparue en 1959 dans la NZZ « magische Formel »).

- En 1848, de quel parti étaient tous les conseillers fédéraux ? Comment expliques-tu cela ?

Ils étaient tous radicaux (aujourd'hui PRD), puisque c'était le parti le plus important en Suisse lors de la création de l'Etat fédéral tel qu'il existe encore aujourd'hui.

- La Suisse compte quatre langues nationales. Sont-elles toutes représentées au gouvernement ?

Non. Seules les deux principales (allemand et français) sont représentées. En revanche, les conseillers fédéraux se doivent d'être polyglottes ; ils parlent généralement deux ou trois des quatre langues.

Pouvoir exécutif: le Conseil fédéral (suite)

- Peut-on assister à une séance du Conseil fédéral?

Non, elles ne sont pas publiques.

- Les conseillers fédéraux sont-ils, comme les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats, aussi des miliciens?

Non. Ils sont politiciens de profession. Leurs séances ont lieu une fois par semaine, alors que les Chambres ne se réunissent que trois semaines quatre fois par année. Le reste du temps, ils travaillent pour leur département.

- On parle souvent de la collégialité du Conseil fédéral. Qu'est-ce que c'est?

Les conseillers, même s'ils ne partagent pas personnellement l'avis majoritaire du Conseil fédéral, doivent défendre les décisions communes.

- Qu'appelle-t-on l'administration fédérale?

Ce sont les sept départements dirigés par les conseillers fédéraux ainsi que tous les bureaux, offices, etc., qui en dépendent. C'est-à-dire environ 33 300 personnes.

- L'égalité des sexes au travail est une valeur de plus en plus importante dans les pays occidentaux. Y a-t-il autant de femmes que d'hommes qui travaillent dans l'administration fédérale?

Non, largement pas. En 2005, elles représentaient seulement 28,7% des employés de l'administration fédérale.

- En Suisse, on reconnaît quatre langues nationales. 64 % de la population parle l'allemand, 19 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Le personnel de l'administration fédérale est-il représentatif de ces différences?

Oui, assez précisément même. Parmi les employés de l'administration à Berne, on trouve 71,7% de germanophones, 19,6% de francophones et 6,4% d'italophones. Seul le romanche semble absent.

Pouvoir exécutif: 7 départements (suite)

- Inscris l'abréviation du département responsable de l'acte décrit dans l'énoncé.

<u>DFE</u>	: Surveiller la fluctuation des prix
<u>DETEC</u>	: Organiser la construction des autoroutes
<u>DFI</u>	: Décider des subventions attribuées aux musées
<u>DFE</u>	: Fixer les subventions octroyées aux agriculteurs
<u>DFJP</u>	: Coordonner les polices cantonales
<u>DDPS</u>	: Convoquer les recrues au service militaire
<u>DFJP</u>	: Prendre des décisions concernant les requérants d'asile
<u>DFAE</u>	: Gérer les relations avec la France
<u>DFI</u>	: Gérer les EPF et participer à la gestion des universités
<u>DFF</u>	: Elaborer le budget fédéral
<u>DETEC</u>	: Promouvoir les nouvelles énergies renouvelables
<u>DFJP</u>	: Décider de la naturalisation des étrangers
<u>DFAE</u>	: Aider lors de catastrophes naturelles à l'étranger
<u>DFAE</u>	: Représenter la Suisse à l'ONU
<u>DFI</u>	: Gérer l'assurance-invalidité (AI)
<u>DFF</u>	: Organiser le fonctionnement des douanes
<u>DFE</u>	: Empêcher le monopole de certaines grandes entreprises
<u>DDPS</u>	: Organiser la formation des profs d'éducation physique
<u>DETEC</u>	: Réguler le trafic aérien des avions de ligne
<u>DFF</u>	: Prélever la TVA
<u>DDPS</u>	: S'occuper de la sécurité nationale

- Qui est la huitième personne assistant aux séances du Conseil fédéral?

Le ou la chancelier/ère de la Confédération.

- Existe-t-il des tribunaux communaux?

Non. La justice est rendue aux niveaux cantonal et fédéral.

- Dis auquel des trois domaines du pouvoir judiciaire appartient chaque situation.

Justice civile (J. C.), justice pénale (J. P.), justice administrative (J. A.)

Un homme a menacé un autre homme de meurtre	J. P.
L'employé d'une entreprise prétend ne pas avoir reçu sa paie depuis deux mois et son patron nie les faits	J. C.
Un hold-up a lieu à la BCV	J. P.
Un opérateur téléphonique veut s'opposer à une décision de la Commission fédérale de la communication	J. A.
Une livraison de pièces arrivée en retard génère une perte financière pour une entreprise qui veut en faire payer les frais au fabricant	J. C.
Un employé de la police de Genève est soupçonné avoir détourné de l'argent des caisses de l'Etat	J. A.
Un réseau de trafiquants de cocaïne est démantelé	J. P.

- A quel niveau les lois sont-elles définies? Cantonal ou fédéral, ou les deux?

Les deux. Au niveau fédéral, les lois sont définies par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats réunis). Les lois cantonales sont définies par les Parlements cantonaux.

- Peut-on choisir librement si notre affaire sera jugée devant un tribunal cantonal ou fédéral?

Non! Le Tribunal cantonal rend d'abord un jugement. Le Tribunal fédéral (TF) n'intervient qu'en cas d'ultime recours ou alors dans des cas très spécifiques. En aucun cas, le choix n'est laissé au particulier concerné.

- Les tribunaux fédéraux de première instance jugent des affaires qui ne passent pas par les tribunaux cantonaux. De quel genre d'affaires s'agit-il?

Des « grosses » affaires ou des affaires « internes ». Corruption, infractions commises au sein de l'administration, usage d'explosifs, blanchiment d'argent, crime organisé pour le Tribunal pénal fédéral (TPF) et recours contre des décisions de l'administration pour le Tribunal administratif fédéral (TAF).

Pouvoir judiciaire: les tribunaux (suite)

- De quel genre d'affaires s'occupent les deux cours du Tribunal fédéral siégeant à Lucerne?

Des recours concernant le non-octroi ou l'abus d'assurances sociales telles que l'Al, l'assistance publique ou l'assurance-maladie.

- Que peut-on faire si ni le jugement rendu par le Tribunal cantonal, ni celui rendu par le Tribunal fédéral à la suite de notre recours ne nous conviennent?

Dans les cas où on peut prétendre à une violation de la Convention européenne des droits de l'homme, on peut faire recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, organe judiciaire supranational situé à Strasbourg, en France. Il n'y a pas d'instance plus élevée.

- Parmi les trois types d'Etat présentés à la page 72, lequel correspond le mieux à la Suisse d'aujourd'hui?
L'Etat régulateur, bien que certains l'aient considéré comme un Etat providence.

- Cite deux pays fonctionnant comme un Etat régulateur et deux pays fonctionnant comme un Etat providence.
Etat régulateur: la plupart des pays européens et d'Amérique du Nord
Etat providence: la Norvège, la Suède, le Danemark et la Finlande.

- Avant la révolution industrielle, la plupart des pays fonctionnaient comme un Etat minimal. Pourquoi la révolution industrielle a-t-elle changé la donne?
Afin de favoriser le développement économique du pays. Il fallait que la marchandise produite puisse être acheminée vers ses acheteurs par des voies de communication efficaces, dont la construction ne pouvait être assumée que par l'Etat. Il fallait aussi répondre aux revendications des ouvriers et leur offrir une protection (assurances sociales, lois sur le travail) pour éviter l'émergence de mouvements révolutionnaires.

- Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il dû créer, à la fin du XIX^e siècle, des lois sur le travail?
Pour éviter les abus et l'exploitation, notamment des enfants, dans les usines.

- Les CFF ont été créés en 1902 par le gouvernement. Sais-tu ce que signifie ce sigle?
Chemins de fer fédéraux.

- Assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-vieillesse, etc. Pourquoi l'Etat a-t-il créé toutes ces assurances sociales durant le XX^e siècle?
Pour répondre aux revendications de la masse ouvrière qui ne disposait d'aucune sécurité. Afin de permettre un bon développement économique au sein de la population.
Aussi parce que la solidarité familiale et de proximité tendait à disparaître, notamment en raison de l'exode rural.

Rôle de l'Etat dans la société (suite)

- Lorsqu'on dit que « l'Etat instaure les vacances payées », qu'est-ce que cela signifie ? Que c'est l'Etat qui paie les vacances des employés ?

Non. Mais il oblige les patrons à payer des vacances à leurs employés.

- Pourquoi la Suisse, Etat régulateur, tendrait vers un Etat minimal plutôt que vers un Etat providence ?

Pour des raisons politiques. A droite, on déplore le fait que les prestations fournies par l'Etat lui coûtent cher et que la Suisse s'est beaucoup endettée, avec la création des assurances sociales notamment. L'Etat minimal est celui qui nécessite le moins de ressources financières pour fonctionner. Les Suisses détenant le pouvoir financier sont ceux qui dirigent les entreprises, et ils ont une forte influence sur le gouvernement. L'alternative proposée par les partis de gauche est d'augmenter les ressources produites par le pays. Donc de développer encore le rôle régulateur de l'Etat.

- La Suisse est-elle un pays capitaliste ou communiste ?

Capitaliste.

- Pourquoi la population suisse doit-elle payer des impôts ?

Pour financer les actions de l'Etat, soit la construction d'infrastructures, les services publics, les diverses subventions qu'il octroie, les prestations qu'il offre, etc. Et aussi pour financer les salaires de l'administration fédérale.

- Qui de la Confédération, des cantons et des communes touche la plus grande partie de ces impôts ?

Les cantons 41%. Puis la Confédération 31%. Et enfin les communes 28%.

- Comment appelle-t-on le système de solidarité entre les cantons les plus riches et les plus pauvres ?

La péréquation financière.

- Comment fonctionne ce système de solidarité ?

L'Etat prélève de l'argent auprès des cantons les plus riches et redistribue cet argent aux cantons défavorisés.

- A part des impôts, d'où provient l'argent de la Confédération ?

De diverses taxes, des droits de douane et du revenu des actions qu'elle possède.

- Pourquoi l'Etat n'a-t-il aucun intérêt à faire des prélèvements trop importants auprès des contribuables ?

Parce que plus les prélèvements sont importants, moins le contribuable aura d'argent pour consommer. Des prélèvements trop importants pourraient aussi des délocalisations qui contribueraient à faire monter le taux de chômage. Les partisans d'un Etat providence s'appuient sur la bonne marche des pays scandinaves, et notamment leur fort taux d'imposition destiné au fonctionnement des assurances sociales, pour prétendre le contraire. C'est donc un débat politique important entre la gauche et la droite.

Etat et économie (suite)

- Quels secteurs bénéficient des subventions allouées par l'Etat ?

Le social, la culture et l'agriculture notamment.

- A quoi sert la loi sur le travail établie par l'Etat ?

Elle protège les travailleurs contre la surexploitation et oblige les entreprises à offrir des conditions satisfaisantes à leurs employés.

- A ton avis, quelles sont les différences majeures entre la loi sur le travail (datant de 1964, mais plusieurs fois modifiée) en vigueur aujourd'hui et la loi sur les fabriques de 1877 ?

Le temps de travail a diminué. L'âge minimum légal des travailleurs a augmenté. Les salaires ont augmenté. Les congés payés n'existaient pas au XIX^e. A l'époque, les employés n'étaient pas assurés contre la maladie ou les accidents à l'époque (sans parler de maternité...). Les notions de sécurité ont changé, sont devenues plus strictes, etc.

- Quels sont les arguments de ceux qui prônent l'économie libérale ?

Pour faire face aux défis de la mondialisation, l'économie doit pouvoir agir sans contrainte, produire plus pour moins d'argent, c'est-à-dire notamment réduire les charges salariales.

- Quels sont les arguments de ceux qui défendent la régulation de l'économie par l'Etat ?

Les travailleurs doivent être protégés par l'Etat, afin de ne pas être exploités par des patrons ne pensant qu'au profit et de ne pas subir trop violemment la mondialisation (par le biais des délocalisations, par exemple).

- Qu'est-ce qui coûte le plus cher à l'Etat ?

La prévoyance sociale (assurances sociales diverses).

- L'Etat dépense-t-il plus d'argent pour financer les hautes écoles et les universités ou pour financer l'armée ?

Pour financer l'armée (8,9% contre 7,6%). Mais les écoles sont largement financées par les cantons (29% du budget cantonal vaudois 2007, 30,5% du budget cantonal neuchâtelois 2007 et 31% du budget cantonal fribourgeois 2007 sont alloués à la formation).

- Explique pourquoi la part du budget de la Confédération allouée à la défense nationale est passée de 55,9% en 1913 à 8,9% en 2005.

En 1913, nous étions à la veille de la Première Guerre mondiale. La défense du pays était un poste d'une grande importance. Aujourd'hui, aucun conflit majeur ne semble menacer la Suisse. Certains prônent même une Suisse sans armée.

- Et pourquoi les subventions à l'agriculture ont-elles augmenté de près de 3% en 93 ans ?

Les agriculteurs suisses doivent faire face à la mondialisation, et donc à l'importation de produits venant de pays étrangers. Ils ne peuvent pas être parfaitement concurrentiels à cause des coûts de production extrêmement élevés dans notre pays. Sans subventions de l'Etat, de nombreux secteurs de l'agriculture suisse ne survivraient pas.

- Et concernant les dépenses sociales ? Pourquoi ont-elles été multipliées par 6 ?

Parce que la Confédération est passée progressivement d'un Etat minimal à un Etat régulateur (p. 73). Certains prétendent même que l'Etat a petit à petit remplacé le système de solidarité intrafamilial et interpersonnel.

- Que fait-on des 0,121 milliards de déficit inscrits aux comptes de l'année 2005 ?

Ils sont ajoutés à la dette de la Confédération.

Finances publiques (suite)

- Comment sont prélevés l'impôt sur le tabac et l'impôt sur les carburants?

Par les taxes que paie le contribuable lorsqu'il achète des cigarettes ou de l'essence. Ainsi que par les droits de douane.

- Et comment est prélevée la TVA?

Elle est prélevée sur tout ce qui est consommé (produit ou service). Le contribuable paie cette taxe comprise dans le prix qui est ensuite reversée par le vendeur à la Confédération.

- Où passent les 40 francs qu'on paie lorsqu'on achète la vignette autoroutière?

Ils arrivent dans les caisses de la Confédération qui les utilise pour entretenir les autoroutes et les routes principales, pour promouvoir le transfert de la route au rail, pour participer au financement des aménagements pour les transports publics, pour couvrir les frais des mesures de protection du paysage et de l'environnement nécessitées par le trafic routier, pour aider les cantons dotés de routes alpestres qui servent au trafic international et ceux qui sont dépourvus de routes nationales ouvertes au trafic, etc. (voir LUMin du 22 mars 1985).

- Pourquoi serait-il profitable de réduire la dette de l'Etat?

Parce que plus la dette est élevée, plus l'Etat paie d'intérêts par année (plus de 3 milliards de francs par année pour la Suisse!).

- En comparaison de nos voisins français et allemands, que peut-on dire de la taille de l'Etat en Suisse?

La Confédération dépense moins d'argent que ses voisins.

- La Suisse a-t-elle toujours été un pays neutre ?

Non. Elle revendique sa neutralité depuis sa défaite à Marignan en 1515. Tous les Etats qui l'entourent reconnaissent cette neutralité depuis le Traité de Vienne de 1815.

- Le Traité de Vienne reconnaît « la neutralité et l'inviolabilité » de la Suisse. Explique ces deux mots.

Neutralité: fait de ne pas prendre parti pour l'un ou l'autre des belligérants lors d'un conflit.

Inviolabilité: fait de ne pas pouvoir être pénétré militairement par un autre Etat.

- Ce traité dit aussi que la neutralité suisse devient « perpétuelle ». Qu'est-ce que ça signifie ?

La Suisse restera neutre « jusqu'à la fin des temps », indéfiniment.

- En quoi les autres Etats européens ont-ils intérêt à ce que la Suisse soit neutre ?

Elle occupe une position géographique centrale et elle peut accueillir le siège de nombreuses organisations internationales. De plus, elle peut jouer un rôle d'intermédiaire dans un conflit et apporter sa médiation aux Etats qui en ont besoin.

- En Colombie, la Suisse participe au dialogue de paix en cours entre le gouvernement colombien et les rebelles de l'armée de libération nationale (ELN). Comment se nomme, en Suisse, ce type de médiations ?

Les bons offices.

- Qui était Henry Dunant ?

Un Suisse faisant partie du groupe de citoyens qui ont fondé la Croix-Rouge à Genève en 1863. Sensibilisé au sort des soldats blessés lors de son passage sur le champ de bataille de Solferino, il promut aussi les premières conventions de Genève. Il fut Prix Nobel de la paix en 1901.

Neutralité et politique étrangère (suite)

- Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il créé Présence Suisse? Son image était-elle si mauvaise?

Oui! La crise des fonds juifs en déshérence a montré l'image d'une Suisse ambiguë, collaboratrice de l'Allemagne nazie et opportuniste. Il fallait revaloriser l'image du pays et en montrer les atouts pour faire « oublier » ce passé sombre...

- D'après toi, pourquoi le peuple suisse a-t-il accepté que la Suisse rejoigne l'ONU, mais refusé qu'elle fasse partie de l'Union européenne?

Les enjeux ne sont pas les mêmes. L'ONU est une organisation internationale qui a pour but principal le maintien de la paix dans le monde, tandis que l'UE est une réunion d'Etats européens au niveau politique et économique. La participation à l'UE est plus contraignante. En rejoignant l'UE, les Suisses craignaient de perdre leur indépendance et leur neutralité, ainsi que leurs avantages économiques.

- La cérémonie d'adhésion de la Suisse à l'ONU a eu lieu le 10 septembre 2002 à New York. Cette date a-t-elle été choisie pour une raison particulière?

Rien à voir avec les attentats du 11 septembre 2001. C'est un hasard, simplement le début de la 57^e session de l'Assemblée générale de l'ONU qui a son siège à New York. Le peuple avait accepté l'initiative populaire par votation le 3 mars 2002.

- A la suite de quel événement majeur l'ancêtre de l'Union européenne a-t-il été créé ?

A la suite de la Seconde Guerre mondiale.

- Pourquoi Jean Monnet trouvait-il important de lier entre eux plusieurs pays européens ?

Pour instaurer une paix durable en Europe et permettre le redressement économique de cette région très marquée par le conflit de 39-45. Mais aussi pour faire de l'Allemagne une alliée et éviter le risque qu'elle se rapproche du bloc de l'Est.

- Combien de pays comptait la « première version » de l'Union européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ?

Six pays : Allemagne (RFA), Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

- Et aujourd'hui, combien compte-elle de pays ?

Vingt-sept, dont la Bulgarie et la Roumanie qui l'ont rejointe en janvier 2007.

- A quoi devait servir la CECA ?

A faire circuler librement (sans taxe) l'acier et le charbon à travers les six pays membres, pour que l'économie de ces pays puisse mieux « redémarrer », tout en contrôlant les productions de charbon et d'acier qui sont à la base de l'industrie de guerre.

- Quelle est la grande nouveauté prévue par l'Acte unique de 1986 concernant les travailleurs des douze pays concernés ?

L'Acte unique prévoit la libre circulation des personnes. C'est-à-dire que les habitants de l'Union peuvent aller travailler dans n'importe lequel des douze pays membres.

- En 1992, le Traité de Maastricht entérine la création d'une monnaie commune. Mais quand l'euro est-il mis en circulation ?

Dix ans plus tard, soit en 2002 ; mais il était déjà en usage dès 1999 pour les transactions bancaires. Il succède à l'European Currency Unit (ECU), soit l'unité de compte européenne », mise en service en 1979.

- Qui sont les membres du Conseil de l'Union européenne ?

Ce sont les ministres concernés des Etats membres de l'UE, en fonction de la question discutée en Conseil (ministre de l'agriculture pour les questions agricoles, etc.).

L'Union européenne (suite)

- On retrouve, dans l'Union européenne, la même structure que dans le plupart des démocraties ayant instauré la séparation des pouvoirs. Dis par quelles institutions sont représentés les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans l'UE.

Pouvoir	Institution	Nombre de membres
exécutif	– Commission européenne	– 27 commissaires
législatif	– Parlement européen – Conseil de l'Union européenne	– 785 députés – 27 ministres
judiciaire	– Cour européenne de justice	– 27 juges

- La Banque centrale européenne s'occupe de la « gestion de l'euro ». Qu'est-ce que ça signifie ?
C'est la Banque centrale européenne qui décide du nombre de billets et pièces en circulation, émis par les différents Etats membres. C'est aussi elle qui fixe les taux d'intérêt.

- Pourquoi le drapeau de l'UE comporte-t-il douze étoiles ?
Parce que le douze signifie la perfection et la plénitude dans la tradition grecque antique. Donc rien à voir avec le nombre de pays membres de l'Union.

- De combien d'Etats membres était composée l'UE (et ses ancêtres) lors des différentes années d'adhésion ?

Année d'adhésion	Nombre de membres
1951	6
1973	9
1981	10
1986	12

Année d'adhésion	Nombre de membres
1995	15
2004	25
2007	27

- Quels sont les autres pays du continent européen, à part la Suisse, à ne pas faire partie de l'Union européenne ?

Il y en a dix-sept : la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Croatie, la Bosnie, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie, la Macédoine, la Moldavie, l'Ukraine, la Biélorussie, Andorre, Monaco et Vatican, ainsi que la Turquie et la Russie, qui ont une partie de leur territoire sur le continent européen.

- Que signifie le terme « bilatéraux » ?

Que deux côtés sont concernés. En droit civil : qui assigne des obligations aux deux parties contractantes.

- Pourquoi ces deux personnages sont-ils tout rouges ? Décris ce dessin en détail et dis ce qu'il signifie.

Les accords bilatéraux ont été âprement négociés de part et d'autre, chacun voulant défendre ses intérêts. Il y a eu beaucoup de travail et de discussions avant que ces accords soient votés.



- Pourquoi utilise-t-on le pluriel pour parler des accords bilatéraux ?

Parce qu'il y a sept accords dans le premier lot et neuf dans le second. Ils peuvent entrer en vigueur indépendamment les uns des autres.

- D'après le score des votations du 21 mai 2000 concernant les accords bilatéraux I, peut-on dire que le peuple suisse a largement plébiscité ces accords ?

Oui. 67,2% est un très bon score pour des votations dans une démocratie.

- Grâce aux accords bilatéraux I et II, certaines démarches sont facilitées dans les relations Suisse–Union européenne. Dis grâce à quel accord bilatéral les situations évoquées plus bas sont possibles :

- Plusieurs compagnies européennes ont travaillé sur le projet du m2 (métro Ouchy–Epalinges) à Lausanne.

Marchés publics. Accords bilatéraux I.

- Swiss et Flybaboo, deux compagnies aériennes suisses, sont soumises aux mêmes règles que Air France et Lufthansa, deux compagnies française et allemande.

Transport aérien. Accords bilatéraux I.

- Dans les magasins de jouets en Suisse, les articles provenant de l'UE sont estampillés de la marque « CE » ; ils sont, grâce à cela, mis en vente sans contrôle préalable au niveau suisse.

Obstacles techniques au commerce. Accords bilatéraux I.

L'UE et la Suisse (suite)

- Si j'obtiens un CFC de menuisier à Lausanne, je peux aller travailler à Lyon. Je peux même y installer mon atelier.

Libre circulation des personnes. Accords bilatéraux I.

- Le prix du chocolat Cailler en Belgique est comparable au prix du chocolat Léonidas, marque de pralines belge.

Produits agricoles transformés. Accords bilatéraux II.

- La Suisse collabore avec l'UE lorsqu'un ressortissant d'un Etat de l'UE tente de dissimuler une fraude fiscale par le biais d'une banque suisse. Mais le secret bancaire est préservé...

Fiscalité de l'épargne. Accords bilatéraux II.

- Lorsqu'on passe par le tunnel du Grand-Saint-Bernard pour se rendre de Suisse en Italie, il est très rare de se faire arrêter pour un contrôle douanier.

Coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et de la migration (Schengen).

Accords bilatéraux II.

- Un requérant d'asile demandant de pouvoir s'établir en Suisse ou en Allemagne figurera sur la même liste, consultable par la Suisse et par tous les pays de l'UE.

Coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et de la migration (Dublin).

Accords bilatéraux II.

- Quel lien privilégié l'Université de Lausanne a-t-elle avec l'Union européenne ?

C'est sur son campus, dans la Ferme de Dorigny, que Jean Monnet a installé, en 1978, sa fondation, la Fondation Jean-Monnet pour l'Europe. On y trouve toutes les archives et recherches de ce fondateur de l'Europe politique.
